

M^r Le Général
Général.

Monsieur le Général Général

Lyon, 15 ^{de} Juin
1849

Monsieur le Général

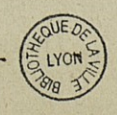
Notre serviteur soupigné, Pierre Charnier, teneur,
membre du conseil de prudhommes, s'est présenté hier
pour réclamer un visa qui l'autorise à garder son permis
pour visiter sur simple exhibition à la Nitrièrie, les
détenu Bécot et Fritz, qui l'ont choisi pour
défenseur; il n'a obtenu qu'un permis de visite.

Les défenseurs avocats ont libre entrée pour visiter leurs
clients. Le soupigné que vous jugerez sa double qualité
de prudhomme et défenseur gratuite, égale à celle
d'avocat, veu qu'il a fait ses preuves par trois défenses
successives, toutes couronnées par l'acquiescement de
ses clients.

- 1^o Citty.
- 2^o Dépassio, affaire de la catégorie de la loi vétérinaire.
- 3^o Saloge, 2^e instance son défenseur avocat l'avait
laissé condamner à deux ans de détention.

Voici d'autres lettres à votre bienveillance: Le réclameur
n'accepte une défense que lorsqu'il est convaincu d'obtenir
un acquiescement, il a plus refusé de causer qu'il n'a osé
accepter. Son système de défense consiste à ne jamais
combattre l'accusation sans blâmer l'incrimination.

Veuillez agréer



[Signature]

